

Séance du 28 avril 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 22.04.2014

Date d'affichage : 22.04.2014

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur ALLIOUX, Madame DRAN-DUCLAU, Monsieur FLAHAUT, Mesdames LENGARD, HULIN, Monsieur BOYER, Madame AGBO, Messieurs BIANCHI, LEON, Madame LITWINSKI, Messieurs GOUET-YEM, NIATI, Madame MBAMA NGANKOUA, Monsieur MOREAU, Madame PRUD'HOMME, Monsieur VEY, Madame DIALLO, Monsieur LAUBERTHUE, Madame BAZZONI, Monsieur LAURENT, Madame HABERT, Messieurs DEL, BORDERIES, Madame BYWALSKA, Monsieur LIENARD, Mesdames BORDERIES, SEEUWS.

**PROCURATIONS** : Madame RHOUN à Madame DRAN-DUCLAU.

**ABSENTS** : Monsieur NIANE, Madame VESSAH, Monsieur ZEGAI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame AGBO.

**Objet de la délibération**

Avis sur la mise en compatibilité du PLU

pour la réalisation d'une liaison de transport en commun – site propre (TZEN 2) entre Sénart et Melun

*Rapporteur : A. Allieux*

N° 2014-43

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles et notamment les articles, L123-1, R123-17 et R123-23,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mai 2008, modifié les 22 juin 2009, 28 juin 2010, 23 juin 2011 et 21 juin 2012, et révisé le 27 janvier 2014,

**CONSIDERANT** le projet de réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre, dénommée TZEN2, entre Sénart et Melun, sur les territoires des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun,

**CONSIDERANT** l'enquête publique relative à la mise en compatibilité des PLU communaux de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis et Melun, pour la réalisation de cette nouvelle infrastructure de transport, qui s'est tenue du 23 septembre au 26 octobre 2013,

**CONSIDERANT** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** la réunion d'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées le 21 juin 2013,

**CONSIDERANT** le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1** : Emet un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU communal pour la réalisation d'une liaison de transport en site propre entre Sénart et Melun

**Article 2** : Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAINTE, le 29 avril 2014

Le Maire,



Michel BISSON



